

DELIBERATION du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n° 2023 – 27/09/2023 – 11

*Remboursement des frais d'hébergement des agents partant en mission
et plafonds des nuitées réservées par bons de commande*

- VU le code de l'éducation
- VU la délibération n° 2019-29/04/2019-9 du conseil d'administration du 29/04/2019 approuvant le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents partant en mission
- VU la délibération n° 2023-15/03/2023-3 du conseil d'administration du 15 mars 2023 approuvant les plafonds de nuitée dans le marché d'hébergement Travel Planet
- VU la délibération n° 2023-04/07/2023-3 du conseil d'administration du 4 juillet 2023 approuvant les remboursements forfaitaires des frais d'hébergement des agents partant en mission
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 16 Membres représentés : 5 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** :

- **Les plafonds de réservation par bons de commande et les taux dérogatoires de remboursement des nuitées, dans le cadre des déplacements des agents partant en missions, à :**
 - Paris : 150 € pour une chambre simple ou 160 € pour une chambre double
 - Villes supérieures à 200 000 habitants : 120 € pour une chambre simple ou 130 € pour une chambre double
 - Autres communes de province : 110 € pour une chambre simple ou 120 € pour une chambre double.
- **Le plafond est fixé exceptionnellement à 300 € pour :**
 - Accueil de personnalités extérieures
 - Absence d'offre hôtelière de proximité
 - Absence d'hôtels disponibles.

Ces plafonds et indemnités dérogatoires sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente délibération abroge la délibération n° 2023-04/07/2023-3.

Dijon, le 28 septembre 2023

Le Président de l'université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement